

■ Vous avez acquis des avoirs dans le cadre du plan d'épargne et/ou de l'accord de participation de votre ancien employeur et vous avez acquis l'ancienneté nécessaire pour être adhérent du(des) plan(s) d'épargne de votre nouvel employeur. En remplissant cette demande de transfert individuel, vous pouvez transférer votre épargne dans le(les) plan(s) de votre nouvel employeur sans prélèvement fiscal et social.

■ Un exemplaire original de ce document est à retourner à Société Générale, accompagné du dernier relevé de compte ou de position communiqué par le teneur de comptes que vous quittez.

**Adresse d'envoi :** Société Générale Epargne Salariale - TSA 90035 - 93736 BOBIGNY CEDEX 9.

■ Un exemplaire de ce document est à retourner par vos soins au teneur de comptes que vous quittez (l'adresse figure sur les relevés de compte d'épargne salariale de votre ancien employeur).

### VOS COORDONNÉES

Mme      M.      Nom

Prénom

N° de sécurité sociale (ou n° INSEE)

Adresse

Code postal      Ville

Nom de votre entreprise actuelle

Numéro de compte

Code entreprise

Votre teneur de comptes : Société Générale Epargne Salariale - IBAN FR76 3000 3056 7700 0201 2989 162

### VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR - Ces informations figurent sur l'état récapitulatif qui vous a été remis lors de votre départ

Nom de l'entreprise

Numéro de compte

Nom et adresse du Teneur de Comptes

Date fin de contrat de travail

### VOTRE DEMANDE

Je demande le transfert de la totalité des avoirs suivants :

Accord de participation (CCB ...)	Vers le fonds suivant du PEE Code fonds Libellé fonds
PEE / PEI	Vers le fonds suivant du PEE Code fonds Libellé fonds
PERCO / PERCOI	Vers le fonds suivant du PERCO Code fonds Libellé fonds

### MODALITÉS DE PRISE D'EFFET

Ce transfert pourra être facturé par l'ancien teneur de comptes conformément aux contrats que vous avez signés avec lui. Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des FCPE sont visualisables et téléchargeables à partir du site [www.esalia.com](http://www.esalia.com). Dans le cadre du(des) Plan(s), les porteurs de parts pourront gratuitement arbitrer à tout moment tout ou partie de leurs avoirs entre les différents placements.

Si le présent document est incomplet ou si les avoirs ne peuvent être investis sur le fonds cible mentionné sur ce document, l'investissement de vos avoirs ne sera pas traité et le bulletin vous sera retourné par courrier.

Vous certifiez avoir pris connaissance et accepter les conditions de traitement mentionnées au verso de ce document.

Fait à

Le

Signature

Consultez les conditions de traitement au verso →

**CONDITIONS DE TRAITEMENT****Quels avoirs pouvez-vous transférer ?**

Vous pouvez transférer vos avoirs disponibles et indisponibles dont vous disposez au titre de l'accord de participation (CCB ...) et/ou du PEE/PEI et/ou du PERCO/PERCOI de votre ancien employeur.

*Attention : dans le cadre du PEE de votre ancienne entreprise, les sommes ayant servi à acquérir des titres émis par cette dernière (actions...), et qui ont bénéficié d'un supplément d'abondement, ne peuvent pas être transférées sauf si le règlement de ce PEE le prévoit expressément.*

**Vers quel(s) plan(s) d'épargne salariale pouvez-vous transférer vos avoirs ?**

Vous pouvez :

- transférer les droits dont vous disposez au titre de l'accord de participation de votre ancien employeur vers le PEE/PEI de votre nouvelle entreprise ;
- transférer les droits dont vous disposez au titre du PEE/PEI de votre ancien employeur vers le PEE/PEI de votre nouvelle entreprise, à la condition néanmoins que ce dernier prévoit une durée d'indisponibilité des sommes au moins équivalente ;
- transférer les droits dont vous disposez au titre du PERCO/PERCOI de votre ancien employeur vers le PERCO/PERCOI de votre nouvelle entreprise ;

*Attention : vous ne pouvez pas transférer vos avoirs :*

- d'un PEE/PEI vers un PEE/PEI prévoyant une durée d'indisponibilité plus courte
- d'un PERCO/PERCOI vers un PEE/PEI

Pour effectuer le transfert de vos avoirs d'un PEE/PEI vers un PERCO/PERCOI, vous devrez dans un premier temps effectuer un transfert vers le PEE/PEI de votre nouvelle entreprise puis une fois le transfert de votre épargne vers le PEE/PEI réalisé, vous pourrez demander le transfert de ces sommes vers le PERCO/PERCOI de votre nouvelle entreprise

**Quelles conséquences sur la durée d'indisponibilité ?**

La durée d'indisponibilité déjà écoulée s'impute sur la durée d'indisponibilité prévue par le nouveau plan d'épargne.

Attention : toutes les sommes transférées vers un PERCO/PERCOI ne seront remboursables qu'à compter de votre départ à la retraite (hors cas de déblocage anticipé).

**Le plafond de versement est-il applicable ?**

Le plafond de versement égal au quart de la rémunération annuelle, ou au revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, n'est pas applicable.